

Arrêté ministériel relatif à l'octroi de l'agrément du laboratoire LARECO en tant que laboratoire chargé des analyses officielles dans le cadre de la recherche et de la constatation des infractions dans les matières environnementales

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal ;

Vu le Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'article D. 147, inséré par le décret du 5 juin 2008 ;

Vu la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, les articles R.140 à R.144, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la demande d'agrément introduite le 16-08-2022 par le laboratoire LARECO sis zoning industriel de Aye, rue de la Croissance 4 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, auprès du Département de l'Environnement et de l'Eau, conformément à la procédure de demande de renouvellement d'agrément prévue par l'arrêté susmentionné ;

Considérant que le demandeur satisfait aux critères de gestion visés à l'article R.142 de la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'Environnement ;

Considérant que la compétence technique du demandeur a fait l'objet d'un avis favorable de l'Institut Scientifique de service public, laboratoire de référence en vertu du l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999 relatif à la mission de laboratoire de référence en matière d'eau, d'air et de déchets de l'Institut scientifique de Service public.

ARRÊTE :

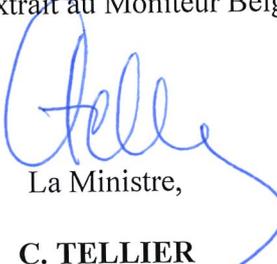
Article 1^{er}. L'agrément pour les catégories A, B (y compris *Daphnia magna*) et C est accordé au laboratoire LARECO sis zoning industriel de Aye, rue de la Croissance 4 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE.

L'agrément porte le numéro 2022-010.

Art. 2. Cet agrément est valable pour une période de cinq ans à dater du 22 octobre 2022.

Art. 3. Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur Belge.

Fait à Namur, le **17 NOV. 2022**


La Ministre,
C. TELLIER